

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES SPORTS URBANISME

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

ÉGLISE PROTESTANTE- LE 15 JUIN 2024

Arrêté n°237-juin 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles, L.2213-1, L.2213-2, et L. 2213-3

Vu le Code de la route, et notamment son article 417-6,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R 610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur Gabriel QUIEVREUX, délégué de l'Église Protestante de Caudry concernant le stationnement de 6 véhicules (plan ci joint) le samedi 15 juin 2024 de 14h00 à 18h00 face et sur le côté du temple au 70 rue de la Paix à Caudry,

Considérant qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le samedi 15 juin 2024 de 14h00 à 18h00, Monsieur Gabriel QUIEVREUX est autorisé à occuper le domaine public face au « Temple Protestant», 70 rue de la Paix pour permettre le stationnement des véhicules du mariage célébré.

Le stationnement sera interdit aux autres usagers.

ARTICLE 2 - La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 4 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

US PLANT COST TO CONTROL OF THE PARTY OF THE

Fait à Caudry, le 05 juin 2024

Pour le Maire, Le Conseiller Municipal Délégué,

Marc DEVIENNE

